

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Numéro		de permis			Date d'inspection		
Francyne Thériault	2002145		Le		Le 02 déce	Le 02 décembre 2020	
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
KROK SOLEIL "À MAISON" Enr.				(506) 739-5455			
Adresse							
88 rue Martin Edmundston NB E3V 0B7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	-		limite pour onforme	Date d'attestation de la conformité	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.		21	21 28 fé		/r. 2020		
Commentaires : Aucune documentation.							
Commentaires généraux							
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi S permis en fonction du ratio. *Les enfants sont à l'extérieur lors de ma visite.	ervice à la	a pet	ite enfan	ce et	ses règlem	ents sur les	
original signé par Pascale Dumont-Levesque			Le 02	déce	mbre 2020		
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate					
original signé par Francine Thériault Signature de l'exploitant ou de la personne désignée		Le 02 décembre 2020 Date					
Orginatare de l'exploitant du de la personnie designée		alo					